



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 07 février 2024 à 18 heures 30 minutes
Mairie

Présents :

Mme BLY Natacha, M. CAHARD Jacques, M. DIEUDONNÉ Philippe, M. DUGATS François, Mme FEVRE Frédérique, M. KOWALCZYK Jean-Michel, M. MAINGOT Alexis, M. PARIS Damien, M. PARIS Frédéric, Mme PESQUEUX Yolande

Procuration(s) :

Mme HELIE Marie-Aude donne pouvoir à M. DUGATS François, Mme SECK Tatiana donne pouvoir à M. PARIS Frédéric

Absent(s) :

Mme CABOT Evelyne, Mme COUSIN-LEPOITTEVIN Aurélie, M. DUBREUIL Alban

Excusé(s) :

Mme HELIE Marie-Aude, Mme SECK Tatiana

Secrétaire de séance : M. KOWALCZYK Jean-Michel

Président de séance : M. CAHARD Jacques

Date des convocations : 30/01/2024

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2023
- 2- Création et suppression d'emplois permanents - Mise à jour du tableau des effectifs
- 3 - Avis sur le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Yvetot Normandie
- 4 - Travaux de restauration de la façade du bâtiment communal situé rue de l'église
- 5 - Modification des limites d'agglomération - Hameau de la Forge
- 6 - Signalisation routière au Hameau de la Forge
- 7 - Convention de groupement de commande avec le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central concernant un marché public relatif à une étude pluviale.
- 8 - Avis sur la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- 9 - Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2023 a été envoyé par courrier électronique aux conseillers municipaux. Sans remarque, il est approuvé à l'unanimité.

2 - Création et suppression d'emplois permanents - Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable du Comité social Territorial en date du 29/01/2024,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 20 décembre 2023,

Considérant la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de l'agent en charge de l'accueil, du traitement du courrier et courriels, des dossiers d'urbanisme, de la facturation périscolaire et de la régie en raison de l'augmentation de la population. Cet emploi correspond au grade d'adjoint administratif

territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 24/35^è pour une nouvelle durée proposée de 28/35^è.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- La création d'un emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 28/35^è pour exercer les fonctions d'agent d'accueil, de traitement du courrier et courriel, des demandes d'urbanisme, de la facturation périscolaire, de la régie, de la communication,
- La suppression d'un emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 24/35^è
- Le tableau des emplois, joint à cette délibération, est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2024,
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012, 6411, 6451 et 6453.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Avis sur le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Yvetot Normandie

Le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Yvetot Normandie (CCYN) a été arrêté par le Conseil Communautaire le 21 décembre 2023. En qualité de personne publique associée, la commune de Valliquerville est invitée à émettre un avis.

Les conseillers municipaux ont été destinataires, par courriel, du lien permettant le téléchargement du dossier « Plan de Mobilité Simplifié » de la CCYN comprenant le rapport final du projet, le plan d'action détaillé, une note de synthèse précisant le contexte et les objectifs du projet et la délibération du conseil communautaire arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié.

Monsieur le Maire expose les principales actions de ce plan.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable au « Plan de Mobilité Simplifié » de la CCYN.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Travaux de restauration de la façade du bâtiment communal situé rue de l'église

Monsieur Paris Frédéric, Adjoint au Maire, expose les désordres du bâtiment communal, situé rue de l'église, principalement observés sur la façade. Ce bâtiment, acquis en 1985 par la commune de Valliquerville, avait bénéficié de très gros travaux de restauration en 2004 notamment sur le changement de certaines pièces de bois des colombages. Aujourd'hui, les poutres du colombage, qui n'avaient pas été remplacées à l'époque, sont détériorées du fait qu'elles avaient été recouvertes d'une peinture qui n'a pas laissé le bois respirer et a enfermé l'humidité. Des rendez-vous avec des professionnels du bâti ancien ont été organisés afin de connaître les travaux devant être programmés pour remplacer les pièces de bois abîmées, refaire les enduis et protéger la façade des intempéries. Monsieur Paris donne lecture des différents devis reçus. Pour le remplacement des poutres, le devis de l'entreprise Duchesne pour un montant de 50 000,81 € HT, pour l'enduit, le devis de l'entreprise l'Atelier Terre et Chaux pour 26 920,00 € HT et pour le remplacement des poutres, l'enduit et la création d'une casquette de protection, l'entreprise SAS Constructions d'Antan pour 73 996,16 € HT.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- Accepte les travaux de restauration du bâtiment communal situé rue de l'église,
- Valide le devis de l'entreprise SAS Constructions d'Antan pour 73 996,16 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention,
- Valide la plan de financement suivant :
 - Subvention du Département de la Seine -Maritime 30% : 22 198,85 €
 - Subvention de la Région 50 % : 35 000,00 € (montant maximum)
 - Autofinancement : 16 797,31 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec cette affaire,
- Les crédits seront inscrits au budget primitifs 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Modification des limites d'agglomération - Hameau de la Forge

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux de requalification de la RD6015 et la réalisation de la voie verte avancent rapidement et qu'il convient de sécuriser le tronçon du Hameau de la Forge où est situé l'arrêt de cars et son passage piétons. Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de limiter la vitesse à 50km/h en intégrant cette section dans les limites de l'agglomération de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 2213.1 à L.2213-5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1 et suivants, R 411.2, R.411.8 et R 411.25 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 5ème partie – signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

VU l'avis favorable de la Direction des Routes ;

CONSIDERANT que la zone au Hameau de la Forge sur la route départementale 6015 de VALLIQUERVILLE est aménagée pour permettre la circulation des piétons afin d'avoir accès à l'abris bus et des cyclistes pour l'accès à la voie verte, et afin d'y assurer la sécurité de tous les riverains et usagers ;

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- Fixe les limites de l'agglomération de VALLIQUERVILLE au sens de l'article R110-2 du Code de la Route telles que précisées par la carte annexée et elles sont matérialisées par les panneaux de type EB 10 (début) et EB 20 (fin) comme suit :

RD 6015 : Entrée et sortie au PR 52+500 en direction d'Alvimare

Entrée et sortie au PR 52+260 en direction d'Yvetot

La route de la Forge : Entrée et sortie à 440 mètres sur la route de la Forge à partir de la RD6015

La route de la Carpenterie : Entrée et sortie à 185 mètre sur la route de la Carpenterie à partir de la RD6015

- Dit que la commune de VALLIQUERVILLE mettra en place la signalisation réglementaire, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle, (signalisation d'indication) à chaque fois que nécessaire, et notamment en installant ou modifiant les panneaux d'entrées et de sorties d'agglomération,
- Dit que cette décision fera l'objet d'un arrêté municipal permanent,
- Dit que les dispositions définies ci-dessus de la présente délibération prendront effet le jour où les modalités de publications et d'affichage de l'arrêté municipal seront exécutées,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Signalisation routière au Hameau de la Forge

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n° D2024_58 de ce jour, le conseil municipal ajoutait une partie de la voirie au Hameau de la Forge en zone d'agglomération afin d'y assurer la sécurité de tous les riverains et usagers.

Pour permettre la mise en place de la signalisation routière réglementaire sur cette zone, Monsieur le Maire donne lecture de devis de la société Aximum pour 1 062,98 € HT.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- Accepte le devis de la Sté Aximum tel que présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du FAL (Fonds d'Action Local) ;
- Dit que le plan de financement sera le suivant :
 - Montant de l'opération : 1 062,98 €
 - Subvention du FAL 30% : 318,89 €
 - Autofinancement : 744,09 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec cette affaire ;
- Les crédits sont inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Convention de groupement de commande avec le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central concernant un marché public relatif à une étude pluviale.

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central (SMEACC) souhaite réaliser des travaux sur son réseau d'assainissement. Pour bénéficier de subventions, il est indispensable de lancer, au préalable, une étude diagnostique des eaux pluviales et zonage. Pour ce faire, le SMEACC propose, aux communes membres, une convention de groupement de commande concernant un marché public relatif à une étude pluviale réalisée dans le cadre de l'étude diagnostique assainissement de la station dépuración d'Yvetot. Monsieur le Maire donne lecture de cette convention. Le coût estimé global de l'étude est de 300 000 € HT. Cette étude sera prise en charge à 50% par le SMEACC et 50% par les communes sur la partie pluviale. La répartition, entre les communes, se fera au prorata du nombre d'habitants. Le syndicat sera porteur principal du projet, il prendra en charge les dépenses et les recettes, et facturera la part restante aux communes. Cette étude est subventionnée à hauteur de 80% par le Département de la Seine-Maritime et l'Agence de l'eau de la Seine-Maritime.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- Accepte le projet d'étude tel que présenté,
- Accepte les demandes de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime et l'Agence de l'eau de la Seine-Maritime,
- Valide la convention de groupement de commande présentée et jointe à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Avis sur la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

Monsieur le Maire informe que cette décision doit d'abord être validée par le Comité Social Territorial avant d'être présentée au conseil municipal. Néanmoins, avant de solliciter cette instance, il souhaite recueillir l'avis des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose :

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute) ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Monsieur le Maire précise qu'un agent qui ne fait plus partie des effectifs, comme les agents en retraite, s'il remplit les conditions d'attribution, c'est-à-dire, avoir été nommé ou recruté avant le 1^{er} janvier 2023 et avoir été rémunéré et employé au 30 juin 2023, bénéficie de la prime pouvoir d'achats. Deux agents ont fait valoir leurs droits à la retraite en 2023 et remplissent les conditions d'attribution de cette prime. Il en est de même pour un agent en congé de maladie s'il remplit les conditions d'attribution précitées. La commune recense deux agents en congé de maladie qui sont absents de leur poste depuis plus de deux ans. Monsieur le Maire rappelle que douze agents remplissent les conditions d'attribution.

Après de nombreux échanges au sein du conseil municipal, celui-ci émet un avis défavorable à l'unanimité pour l'attribution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. Monsieur le Maire prend acte de cet avis.

9 - Questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a reçu, aujourd'hui, en présence de Monsieur Paris, les représentants de l'entreprise en charge de l'entretien du chauffage de l'école en raison de dysfonctionnements récurrents. Il s'avère que le système actuel, installé en 2015, n'est pas équipé de filtre

à boues. Monsieur le Maire explique qu'à l'époque des travaux, ni l'architecte, ni le bureau d'étude et ni l'entreprise qui avait réalisé l'installation du chauffage au sol, n'avaient proposé cet équipement pourtant indispensable. Monsieur le Maire est en possession d'un devis de l'entreprise ENGIE Solutions pour un montant de 7 517,51 € HT. Monsieur Alexis Maingot propose de mettre en concurrence d'autres entreprises aussi bien pour la maintenance que pour les travaux. Les membres présents acceptent sa proposition.

Madame Natacha Bly rappelle que le repas des aînés aura lieu le 17 mars prochain et invite les conseillers municipaux à y participer.

Sans autre remarque ni question, Monsieur le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 21h30.

Le Secrétaire de séance,



Fait à VALLIQUERVILLE

Le Maire,

